

NEW RESOLUTION – PENSIONS



Title: CPP Audit

Originator: Upper Valley
Resolution number: 1003NB67P02
Date received: December 11, 2009
Date last modified:
Certifying officer: Caroline Dow, Secretary/Treasurer
H.N. Simister, Branch President

Originator contact officer: H.N. Simister, Branch President

Subject area: Pensions

Congress '10 Decision:

Original Resolution

Be it resolved that the FSNA communicate with CPP management and advocate an automatic review of the CPP files for FSNA members; such review to be conducted by CPP staff, and funded from CPP reserves

Originator support:

Whereas it has been demonstrated that a Canada Pension Plan (CPP) file review can result in pension recipients being found eligible for increased and/or retroactive benefit; such benefit being frequent and substantial enough to warrant the establishment of a “for profit” business funded by CPP recipients found eligible for refund or increase of benefit.

Be it resolved that the FSNA communicate with CPP management and advocate an automatic review of the CPP files for FSNA members; such review to be conducted by CPP staff, and funded from CPP reserves

Proposed Amendment:

Be it resolved that FSNA alert our members of their personal options for a review of their CPP file, which are:

- a) to do nothing
- b) ask the CPP Directorate for a free audit
- c) have the audit conducted by RPI as an independent agency for a minimal fee

National Board of Directors (NBOD) recommendation

The NBOD recommends that the original resolution not be supported.

The NBOD recommends the proposed amendment.

Corporate Governance and Nominating Committee (CGNC) Recommendation

The CGNC recommends that the original resolution not be supported.

The CGNC recommends the proposed amendment.

Staff Recommendation: Cannot recommend support as originally proposed.
Under By-law section 4.5.2.3 - not achievable given its impact on financial and human resources of the association.

FSNA National Office Staff Comment - Substantive

Prepared by: FSNA Governance Officer with advice from FSNA's Senior Research Officer and Director Member & Branch Services.

The CPP already has in place a basic internal peer review process for ensuring the accuracy of the amount of benefits. Also, the CPP Directorate also makes available for free to all CPP benefit recipients an audit of their computed benefits, similar to what the Retirement Planning Institute (RPI) does for a fee.

FSNA members also have the option of using the RPI audit service, which is offered to FSNA members at a price well below market rate. FSNA has endorsed this service since 2002. Members pay \$30 for a CPP audit, (this fee includes both the member and their partner). If RPI discovers an error in the CPP benefits being paid they also collect 15% of any retroactive CPP payments but nothing on any future CPP payments. FSNA members continue to use RPI because RPI is independent and not affiliated with CPP and also because RPI represents members at the CPP appeal tribunal level. RPI has been extremely effective in achieving retroactive payments for FSNA members, with one in seven receiving increased CPP benefits.

If an automatic review of the CPP files were to be considered, it should apply to all CPP benefit recipients rather than exclusively to FSNA members.

Just as the onus is on the individual to apply for CPP benefits and correctly fill out the necessary application forms, it is also the individual's responsibility to ask for an audit. FSNA has previously published that the CPP audit is available for free by asking. RPI represents an additional option for FSNA members and the RPI fee structure is clearly stated on their application form.

January 4, 2010: The initial staff response was relayed to the Upper Valley Branch president. He clarified that the intent of the resolution is for FSNA, as a third party, to initiate an audit of all FSNA members' CPP files.

The branch's support for this resolution is that CPP is funded by the recipients and they should be entitled to their full benefit. As a national advocating body, they see the role of FSNA to pursue this with CPP specifically for FSNA members by initiating a review of CPP files for all our members.

To service an individual's CPP records, the CPP Directorate needs the Social Insurance Number (SIN) of the individual. FSNA does not have access to association members' SINs (they are not required for us to conduct business so are not collected in respect of the Privacy Act - PIPEDA), nor is FSNA authorized to make a request as a third party for a CPP audit without the specific consent of each individual. FSNA does not have the resources to solicit and collect consents and SIN #'s from over 150,000 members and to co-ordinate this with the CPP directorate, so is not able make a global request to the CPP Directorate for FSNA members.

Also, while many FSNA members may benefit from and want an audit, it is unwise to assume that all FSNA members want or would appreciate this direct intervention by the association. Some would likely find that the audit results in uncovering an overpayment and a subsequent reduction in their pension receipts. So, a request for an audit should be made by each individual who wants it.

If a global request could be made for a CPP audit for all FSNA members, then the CPP Directorate would have to deal with the unusual and tremendous workload of auditing the calculation of about 170,000 individual CPP retirement pensions. If the CPP Directorate accepted making all of those audits, then it would take significant time before they would all be completed and FSNA and the CPP Directorate would have to spend significant additional resources dealing with requests from the concerned 170,000 members regarding the status of their audit. Is this the best way to spend resources to solve the legitimate concern that some CPP pensioners are not receiving their full benefits or is another form of advocacy more effective?

It should also be noted that many of the errors in CPP benefits are due to the information the pensioner sends in when he or she originally applies. A CPP audit can only uncover errors in how they apply that information, not on the information that was originally to them by the pensioner. Part of the service that RPI provides is a review of the application information as well as the benefits that should be received: this is more than just an audit.

A more effective advocacy approach would be to both alert the CPP directorate that we are concerned that some of our members have had independent audits of their CPP benefits and found they were not receiving the full benefits they were entitled, and also to ask them to better publicize for all Canadian pensioners that CPP will do a free audit on request of an individual's file.

As an Association, FSNA could also, once again, alert our members of their personal options for a review of their CPP file, which are:

- a) to do nothing
- b) ask the CPP Directorate for a free audit
- c) have the audit conducted by RPI as an independent agency for a minimal fee

Under By-law section 4.5.2.3 - not achievable given its impact on financial and human resources of the association.

Proposed Amendment:

Be it resolved that FSNA alert our members of their personal options for a review of their CPP file, which are:

- a) to do nothing
- b) ask the CPP Directorate for a free audit
- c) have the audit conducted by RPI as an independent agency for a minimal fee

Nouvelle résolution – Pensions

Titre : Vérification de la pension du RPC

Source : Section Upper Valley

Numéro de la résolution : 1003NB67P02

Date de réception : 11 décembre 2009

Agents d'attestation : Caroline Dow, secrétaire trésorière
H. N. Simister, président de la section

Agent d'information : H. N. Simister, président de la section

Domaine : Pensions

Décision du Congrès 2010 :

Résolution originale

Il est résolu que l'ANRF presse les gestionnaires du RPC de mener, en régie, une révision systématique des dossiers de pension des membres de l'ANRF, et d'éponger les coûts de cet exercice à même les fonds de réserve du RPC.

Préambule de la source

Attendu qu'il est prouvé que la révision d'un dossier du Régime de pension du Canada (RPC) peut valoir au prestataire une augmentation de prestation ou des prestations rétroactives; et que ces cas de prestations sous-payées sont fréquents et que, pris dans l'ensemble, le montant dû est si important que les bénéficiaires pourraient financer une entreprise lucrative par les seuls différentiels de ce qui leur revient par rapport à ce qui leur est payé, **il est résolu** que l'ANRF presse les gestionnaires du RPC de mener, en régie, une révision systématique des dossiers de pension des membres de l'ANRF, et d'éponger les coûts de cet exercice à même les fonds de réserve du RPC.

Modification proposée

Il est résolu de sensibiliser nos membres aux avenues qui s'offrent à eux concernant une étude de leur dossier de pension du Régime de pension du Canada :

- a) n'en rien faire
- b) demander à la Direction du RPC une étude sans frais du dossier
- c) confier le dossier à l'agence privée IPR pour analyse contre une rétribution minimale

Recommandation du Conseil national d'administration (CNA)

Le CNA recommande de ne pas appuyer la résolution d'origine.

Le CNA recommande la modification suivante à cette résolution.

Recommandation du Comité de la gouvernance et des candidatures (CGC)

Le CGC recommande de ne pas appuyer la résolution d'origine.

Le CGC propose la modification suivante à cette résolution.

Recommandation du personnel : ne peut recommander d'appuyer cette résolution. Contrairement au sous-alinéa 4.5.2.3 du règlement - n'est pas réalisable, compte tenu de ses incidences sur les ressources humaines et financières de l'Association.

Commentaire d'employés du Bureau national – Procédure

Rédactrice L'agente de gouvernance de l'ANRF, avec la collaboration de l'agent principal de recherche et du directeur des services aux membres et aux sections

Le RPC a déjà un processus minimal interne de contrôle qui voit à l'exactitude des prestations versées. Également, la direction du régime met à la disposition des prestataires un service gratuit de vérification de leurs prestations calculées, essentiellement ce que fait l'Institut de planification de la retraite (IPR) en échange d'honoraires.

Nos membres peuvent par ailleurs avoir recours au service de vérification de l'IPR à un coût inférieur à la valeur du marché. L'ANRF cautionne ce service depuis 2002. En échange d'honoraires de 30 \$, un membre et son partenaire obtiennent une vérification de leurs prestations du RPC. Lorsque l'IPR met à jour une erreur, il retient 15 % de la rétroactivité payable, mais il ne grève rien des paiements futurs. Nos membres continuent de faire appel à l'IPR parce qu'il s'agit d'une organisation indépendante, et parce qu'au besoin, l'IPR les représente devant le tribunal d'appel du RPC. L'Institut a fait ses preuves quant à l'obtention de rétroactivité par nos membres et, des mandats qu'il a eus, un membre sur sept a obtenu une augmentation de ses prestations.

Quant à la révision automatique du RPC, elle devrait porter sur les dossiers de tous les bénéficiaires de prestations, pas seulement sur ceux des membres de l'ANRF.

Le prestataire a non seulement la responsabilité de faire une demande de prestations du RPC et de remplir correctement les formulaires s'y rapportant, il lui appartient aussi de faire une demande de vérification. L'ANRF a déjà annoncé que les vérifications du régime sont gratuites sur demande. L'IPR est une autre avenue qui s'ouvre aux membres de l'ANRF et le détail des honoraires qu'il réclame est clair sur ses formulaires de demande d'intervention.

Le 4 janvier 2010 – La première réaction de notre personnel est transmise au président de la section Upper Valley. Il insiste pour souligner que l'objet poursuivi est d'inciter l'ANRF, comme tierce partie, à déclencher une vérification par les fonctionnaires du RPC de tous les dossiers de prestations des membres de l'ANRF.

La prétention de la section au soutien de cette résolution repose sur le fait que ce sont les bénéficiaires qui financent le RPC et que, partant, ces prestataires devraient recevoir toutes les prestations auxquelles ils ont droit. Instance nationale de lobbying, ils associent l'ANRF au suivi auprès du RPC afin de lancer une vérification de tous les dossiers de ses membres.

La Direction du RPC requiert le numéro d'assurance sociale (NAS) d'un prestataire pour intervenir dans son dossier personnel. L'ANRF n'a pas accès à cette information (nous n'en avons pas besoin pour nos affaires courantes, donc nous ne les demandons pas, par respect pour la *Loi sur la protection des renseignements personnels*), et elle ne peut comme tierce partie faire de demande en ce sens sans le consentement explicite de chaque membre, individuellement. L'ANRF n'a pas à sa disposition les ressources pour solliciter ses plus de 150 000 membres et récolter de chacun son NAS, puis coordonner toute cette information avec la direction du RPC. Elle n'est donc pas en mesure de déposer une demande générale de vérification pour tous les membres.

Sans compter que, tant plusieurs de nos membres pourraient vouloir faire vérifier leur dossier, il ne faudrait pas présumer que tous les membres apprécieraient une telle intervention directe de la part de l'Association. Il pourrait s'en trouver qui ont touché plus qu'ils ne le devaient et qui pourraient être contraint à une diminution de leurs prestations. La demande doit donc provenir de chaque membre qui souhaite soumettre son dossier à la vérification.

Advenant que demande soit faite au RPC pour tous les membres de notre Association, alors le régime serait aux prises avec la charge de travail inhabituelle et gigantesque de quelque 170 000 dossiers à vérifier. Et si la direction du RPC acceptait de relever ce défi, il lui faudrait un temps considérable pour l'achever, et l'ANRF et le RPC se verraient dans l'obligation de consacrer une quantité importante de ressources supplémentaires à l'affaire. Serait-ce le meilleur investissement de ressources que de les consacrer au règlement de préoccupations légitimes de certains prestataires du RPC, ou y aurait-il d'autres formes de lobby qui pourraient être plus efficace?

Il faut aussi constater que plusieurs erreurs du calcul des prestations du RPC sont le résultat des renseignements que le pensionné a fournis en déposant sa demande de prestations. La vérification d'un dossier ne peut que révéler des erreurs d'utilisation par le régime des renseignements reçus, pas de la conformité des renseignements fournis originalement. L'IPR vérifie, d'une part, les renseignements fournis lors de la demande de prestations et, d'autre part, le quantum des prestations qui devraient être versées; c'est plus qu'une vérification de base.

Une approche plus favorable au lobbying serait de prévenir la direction du RPC que nous nous soucions du fait que certains de nos membres ont découvert, par des vérifications privées, qu'ils ne recevaient pas toutes les prestations auxquelles ils avaient droit. On pourrait du même coup demander à la direction de mieux informer les pensionnés canadiens de la possibilité d'une vérification gratuite sur demande personnelle.

Comme association, l'ANRF pourrait aussi rappeler à ses membres les avenues qui s'offrent à eux, à savoir :

- a. ne rien faire
- b. demander à la Direction du RPC une étude sans frais du dossier
- c. confier le dossier à l'agence privée IPR pour analyse contre une rétribution minimale

Contrairement au sous-alinéa 4.5.2.3 du règlement - n'est pas réalisable, compte tenu de ses incidences sur les ressources humaines et financières de l'Association.

Modification proposée :

Il est résolu de sensibiliser nos membres aux avenues qui s'offrent à eux concernant une étude de leur dossier de pension du Régime de pension du Canada :

- a. n'en rien faire
- b. demander à la Direction du RPC une étude sans frais du dossier
- c. confier le dossier à l'agence privée IPR pour analyse contre une rétribution minimale